

ZONE DE PROTECTION SPECIALE
FR 3112001
« Forêt, bocage et étangs de Thiérache »

-7-

Charte Natura 2000

Sommaire

| | |
|--|----|
| <i>Chapitre 1. Le contexte</i> | 4 |
| A. LE RESEAU NATURA 2000 | 4 |
| B. LE DOCUMENT D’OBJECTIFS NATURA 2000 | 8 |
| C. LA CHARTE NATURA 2000..... | 8 |
| <i>Chapitre 2. Présentation du site et des espèces</i> | 14 |
| A. LES OISEAUX DES MILIEUX FORESTIERS | 14 |
| B. LES OISEAUX DES MILIEUX OUVERTS..... | 17 |
| C. LES OISEAUX DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES..... | 19 |
| D. LES OISEAUX DES MILIEUX RUPESTRES | 24 |
| <i>Chapitre 3. Charte N2000 du site FR3112001 « Forêt, bocage et étangs de Thiérache »...</i> | 25 |
| A. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE | 25 |
| B. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES MILIEUX FORESTIERS | 27 |
| C. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES MILIEUX OUVERTS..... | 28 |
| D. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES FORMATIONS ARBORESCENTES OU ARBOREES HORS FORET..... | 29 |
| E. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES MILIEUX AQUATIQUES | 29 |
| F. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LA PECHE PLAISANCIERE | 30 |
| G. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIVITES DE CHASSE..... | 31 |
| H. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIVITES DE RANDONNEES EQUESTRES, PEDESTRES ET CYCLISTES..... | 31 |
| I. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIVITES DE SPORTS NAUTIQUES..... | 31 |

Table des illustrations

| | |
|--|------------------------------------|
| Figure 1 Organisation du réseau de sites Natura 2000 | 4 |
| Figure 2 Baromètre Natura 2000 (ZSC+ZPS) (DG Env, 2011)..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Figure 3 Le réseau de sites Natura 2000 en région Nord – Pas-de-Calais..... | 6 |
| Figure 4 les sites Natura 2000 en Avesnois | 7 |
| Figure 5 Schéma explicatif de la démarche pour l'exonération de la TFPNB..... | 10 |
| Figure 6 Sites Natura 2000 ZPS + Site 38 - Partie Nord | 44 |
| Figure 7 Sites Natura 2000 ZPS + Site 38 - Partie Sud | 45 |
| Figure 8 Récapitulatif des médicaments vétérinaires les plus utilisés et de leurs caractéristiques majeures (non exhaustif) (d'après Floate et <i>al.</i> , 2005 et Petit S., 2005)..... | 54 |
| Figure 9 Avantages et Inconvénients des modes d'administration les plus courants pour l'utilisation des antiparasitaires | 55 |

CHARTRE NATURA 2000

SITE FR3112001 - « FORET, BOCAGE ET ETANGS DE THIERACHE »

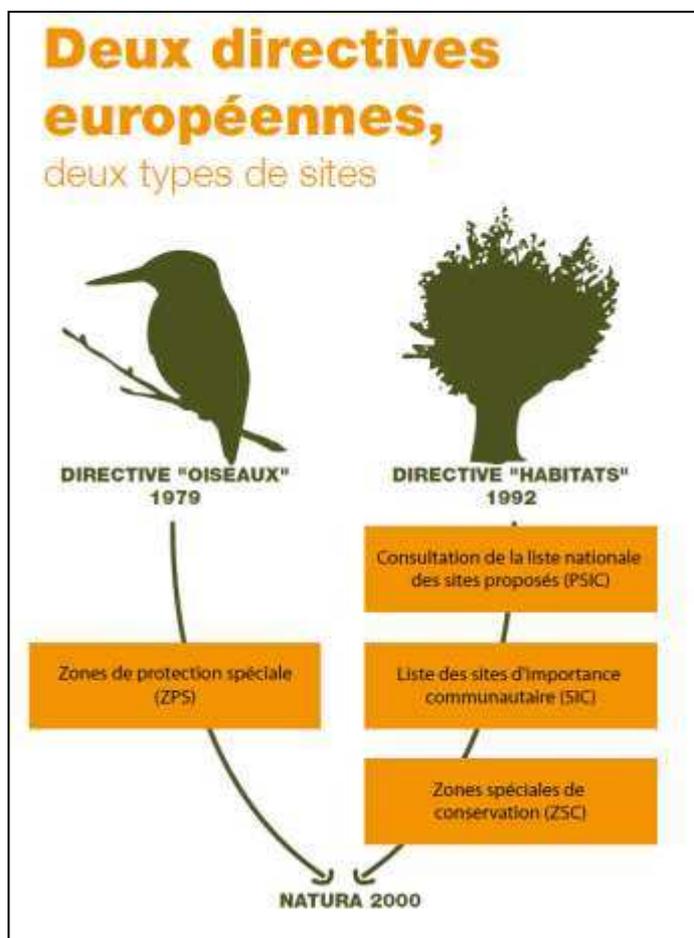
Chapitre 1. Le contexte

A. Le réseau Natura 2000

Le dispositif Natura 2000 constitue un réseau de sites naturels et semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif d'assurer la pérennité et le rétablissement dans un état de conservation favorable, des milieux et de leur diversité biologique, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, régionales et locales dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est institué par les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Deux types de sites constituent le réseau :



- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive « Oiseaux » (1979) pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive « Habitats faune flore » (1992) pour la conservation d'espèces de faune (hors oiseaux) et de flore sauvages ainsi que leurs habitats. Plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection peuvent justifier le classement d'un site en ZSC.

Figure 1 Organisation du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 concerne l'ensemble des états membres de l'Union européenne. Au total plus de 26 000 sites, dont 1 752 sur le territoire français, constituent le réseau. La superficie du

réseau Natura 2000 couvre 17, 5% (hors sites marins) du territoire de l'union européenne.

La région Nord – Pas-de-Calais dispose de 42 sites Natura 2000 (36 sites terrestres et 6 sites marins) (Figure 2). **2,7% de la surface régionale est en site Natura 2000**, ce qui est relativement faible au regard de la couverture nationale et européenne. La forte activité humaine sur le territoire en est la raison majeure.

4 sites Natura 2000 se situent en Avesnois (Figure 3) :

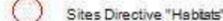
- La ZSC - FR 3100509 « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre » (code régional : site 36) ;
- La ZSC – FR 3100511 « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor » (code régional : site 38) ;
- La ZSC – FR 3100512 « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » (code régional : site 39) ;

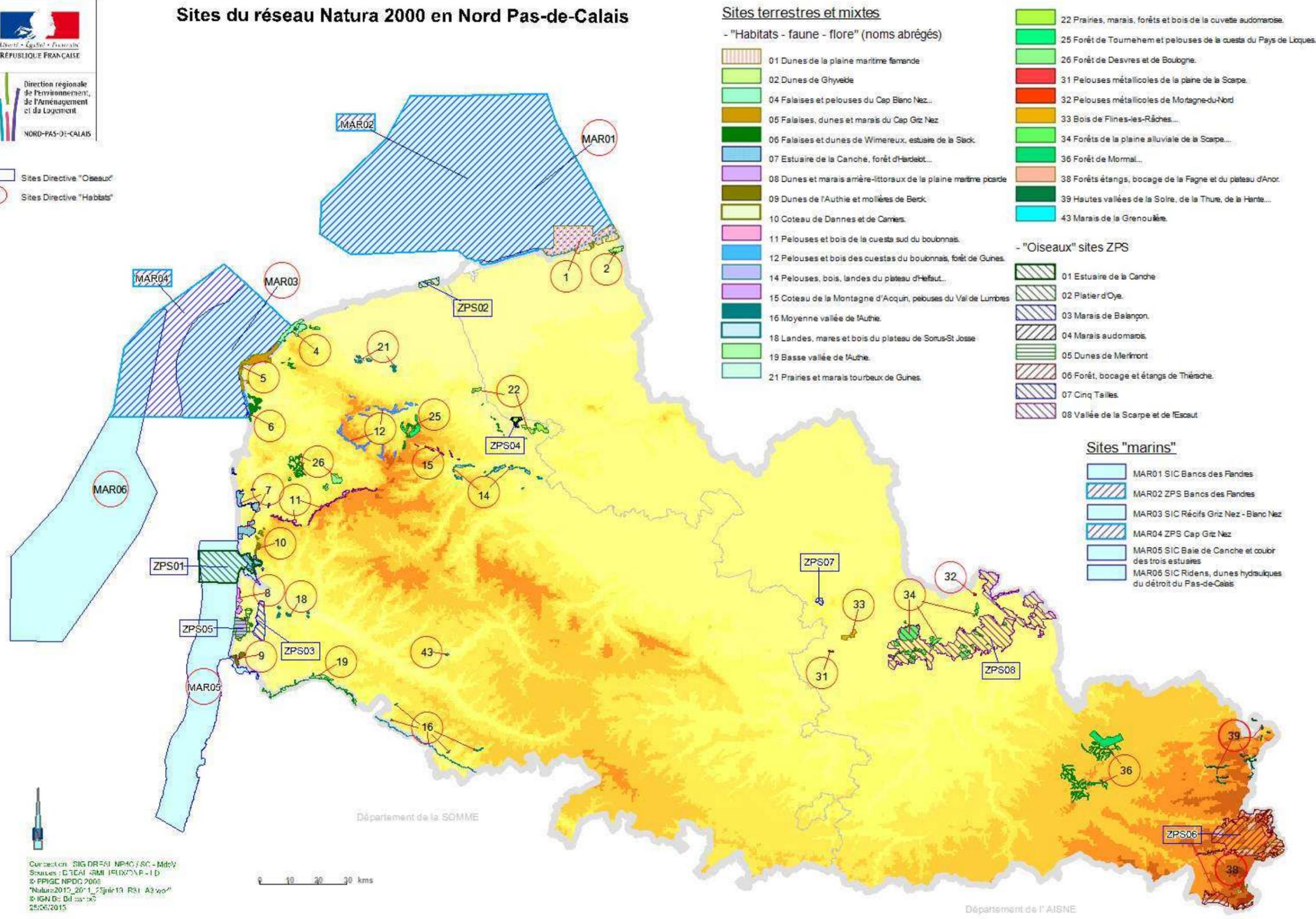
Et

- La ZPS – FR 3112001 « Forêt, bocage et étangs de Thiérache » (code régional : ZPS 06).

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois est opérateur et animateur des sites 28, 39 et de la ZPS.

Sites du réseau Natura 2000 en Nord Pas-de-Calais

 Sites Directive "Oiseaux"
 Sites Directive "Habitats"



Correction: SIG DRFAI NP2000/SC - MdeV
 Sources: D.ICAL, RMI, FRUX/VAF-1D
 © PPAGE NP2000
 Natura2000_2015_25jan13_R&I_A3_wd
 *IGN D: Df: 2015
 25/03/2015

0 10 20 30 kms

Figure 2 Le réseau de sites Natura 2000 en région Nord – Pas-de-Calais

Les sites Natura 2000 en Avesnois

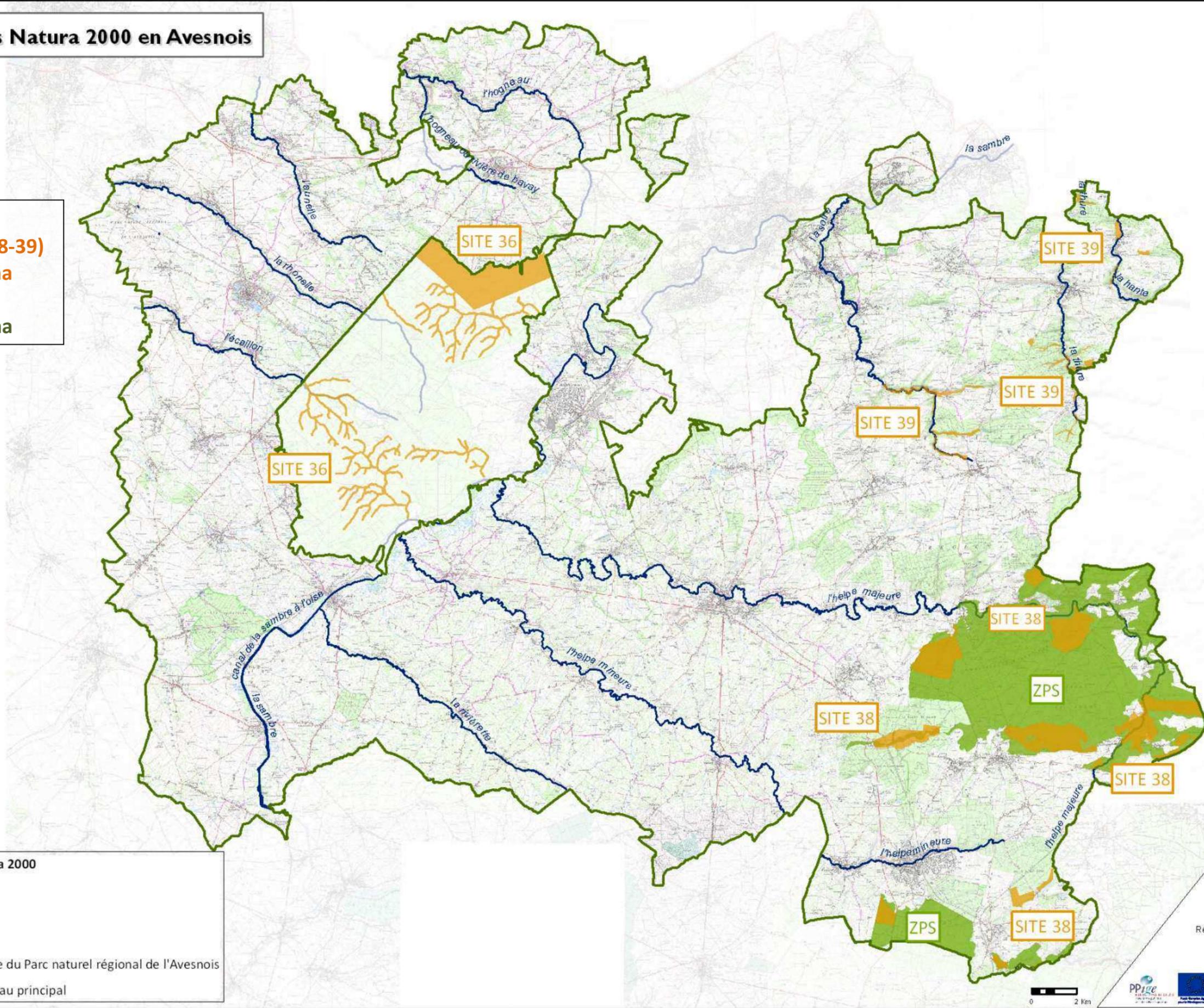
3 SIC
(sites 36-38-39)
2 937 ha
1 ZPS
8 144 ha

Les sites Natura 2000

-  SIC
-  ZPS

Repères

-  Périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois
-  Cours d'eau principal



Sources:

- Natura 2000 - ©OREAL
- NPDC - 2011
- Limites communales, réseau hydrographique - BD Topo ©IGN - Paris - 2002
- Scan 25 © PPIGE/IGN, Paris, 2008
- Périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois - ©SMPNRA - 2010

Réalisation : ENR/SMPNRA, 2012.
 Copie & reproduction interdites



Figure 3 les sites Natura 2000 en Avesnois

B. Le Document d'Objectifs Natura 2000

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs (DOCOB) est rédigé en concertation avec les acteurs locaux.

Le Document d'Objectifs définit :

- les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socioéconomiques avec ces enjeux de conservation,
- les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes pour contribuer à leur conservation,
- les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (DOCOB) du site :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement) ;
- les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) ;
- et la charte Natura 2000 (tous milieux).

C. La charte Natura 2000

Pour quoi ?

La charte Natura 2000 est un outil créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157 du 23 février 2005, dite loi DTR. Depuis 2005, il s'agit d'une pièce obligatoire constitutive du Docob. La charte est un outil contractuel constitué d'**une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et/ou de restauration des habitats naturels et des espèces (donc des oiseaux dans le cadre d'une ZPS) définis au Docob.**

Un engagement est contrôlable. L'adhérent s'engage à respecter sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte. **Un engagement doit être de l'ordre des bonnes pratiques de gestion en vigueur localement ou souhaitées,** favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Un engagement rémunéré contenu dans un cahier des charges des mesures contractuelles du document d'objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut être retenu simultanément dans la charte Natura 2000 d'un site.

Une recommandation est un conseil permettant de sensibiliser l'adhérent aux pratiques et comportements les plus à même de répondre aux

enjeux de conservation recherchés. Contrairement à l'engagement, la recommandation n'est pas contrôlée.

Pour quelles contreparties ?

Les engagements de la charte n'engageant pas de surcoût, l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe. Toutefois, **elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics.**

Contrepartie n°1 : L'exonération de la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Cet avantage fiscal est applicable pendant cinq années à compter de l'année qui suit celle de la signature de la charte. L'exonération ne concerne que les parts communales et intercommunales de la TFPNB. La partie perçue par la chambre d'agriculture n'est pas concernée et le propriétaire devra par conséquent s'en acquitter.

D'après le code des impôts :

« Art. 1395 E. - I. - Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L. 414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur.

→ La démarche permettant l'exonération de la TFPNB

Au 1er septembre de chaque année, la DDTM communique aux services fiscaux la liste des parcelles cadastrales précédemment évoquée. Ces parcelles pourront bénéficier de l'exonération au 1er janvier de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Le propriétaire doit fournir aux services des impôts, les copies de la déclaration d'adhésion, de la charte du site Natura 2000 et de l'accusé de réception de la DDTM.

La demande doit être déposée avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable. **Il convient de recommander aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération dès l'année suivant l'année d'adhésion, de faire parvenir leur dossier d'adhésion à la charte au maximum au 1er octobre.**

Pour que le propriétaire continue à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre il devra renvoyer les papiers justificatifs aux services fiscaux avant chaque 1er janvier.

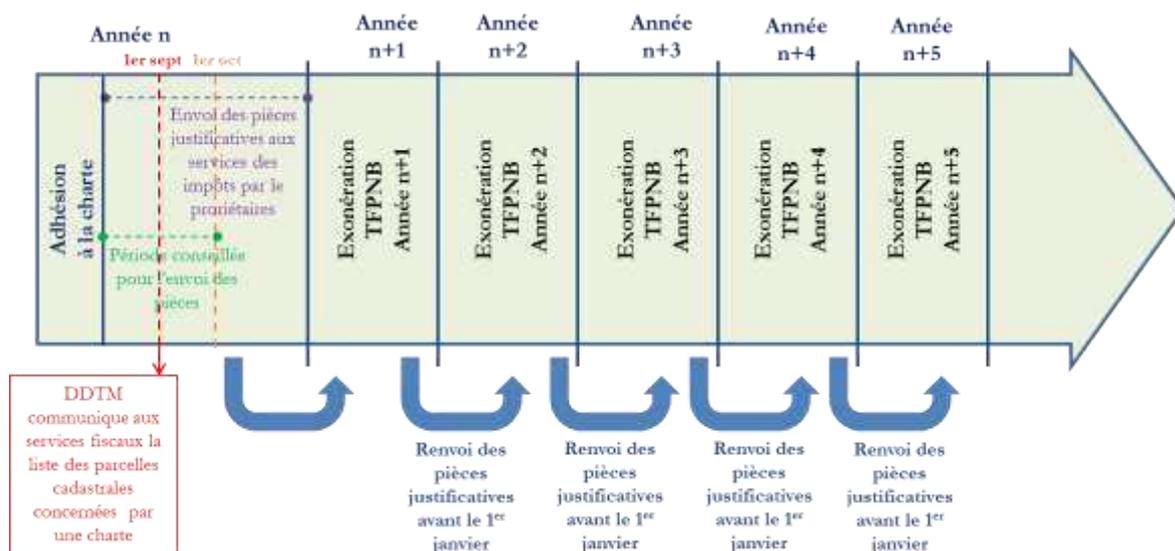


Figure 4 Schéma explicatif de la démarche pour l'exonération de la TFPNB

La charte doit être cosignée par le propriétaire bailleur et l'utilisateur preneur de bail. L'exonération de la TFPNB bénéficie au propriétaire. Au moment de la cosignature, ces cosignataires peuvent s'accorder pour que le bailleur réduise la fraction de la TFPNB mise à charge du preneur, étant donné que ce dernier est tenu également de respecter les engagements et les recommandations prévus par la charte.

Contrepartie n°2 : La garantie de gestion durable des forêts

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques¹ destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon² (droits de mutation) et Impôt sur la fortune³).

En plus d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé, en site Natura 2000, la charte Natura 2000 permet au propriétaire de parcelles forestières d'obtenir cette garantie de gestion durable ;

¹ conformément à l'article L. 121-6 du code forestier (ancien L.7), le bénéfice des aides publiques est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties de gestion durable.

² l'article 793 du Code général précise que le bénéficiaire de l'exonération des trois quarts des droits de mutation doit prendre l'engagement de présenter et d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts concernés par la mutation une des "garanties de gestion durable prévues à l'article L.124-1 du code forestier (ancien L.8)".

³ les articles 885D et 885H permettent la même exonération pour l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve des mêmes engagements.

L'article 124-1 du code forestier (ancien L.8) « Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article D. 122-13 »

Pour quelles parcelles ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale dans sa totalité.

Pour les parcelles en périphérie de site, la règle suivante s'applique :

- Si **plus de 50%** d'une parcelle est incluse dans le périmètre du site, le propriétaire pourra alors adhérer à la charte.
- Si **plus de 10 ha** d'une parcelle est incluse dans le périmètre du site Natura 2000, l'adhésion à la charte sera également possible.

La charte peut être signée pour toute parcelle répondant aux conditions précitées, quelle qu'en soit l'occupation du sol (sur les terrains bâtis, il n'y a pas d'exonération fiscale).

Pour qui ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles éligibles à la charte Natura 2000 peut adhérer. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 est selon les cas :

- Soit le **propriétaire**,
- Soit le **mandataire**⁴, personne disposant d'un « mandat⁵ » pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'adhérent conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

⁴ Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels (locataire, fermier, titulaire d'une convention,...).

⁵ Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Exemples de mandat : bail rural, bail rural environnemental, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat (prêt à usage) ou autre mandat...

Remarque :

Des usagers du site non titulaires de bail peuvent également adhérer à la charte et prendre ainsi officiellement des engagements par rapport aux activités qu'ils pratiquent. Contrairement aux propriétaires, ils ne peuvent cependant pas bénéficier de contreparties fiscales. Leur adhésion relève par conséquent, d'une démarche volontariste.

Pour quelle durée ?

La durée de l'adhésion à la charte est de 5 ans. Elle court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM (indiquée sur l'accusé de réception que la DDTM adresse à l'adhérent).

Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler. Il adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

Comment adhérer à la charte ?

L'adhérent doit fournir :

- une déclaration d'adhésion⁶ à la charte remplie (présentée en Annexe I),
- un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site,
- Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées,
- Un exemplaire de la charte du site, rempli, daté et signé⁷.

Les personnes intéressées pour signer une charte peuvent se rapprocher de la structure animatrice pour obtenir des renseignements complémentaires relatifs à Natura 2000, identifier les parcelles éligibles et remplir les démarches administratives d'adhésion à une charte.

La Zone de Protection Spéciale « Forêt, bocage et étangs de Thiérache » et la Zone Spéciale de Conservation « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor » sont partiellement superposées, qu'est-ce que ça implique Annexe II ?

Cas n°1 : La parcelle est uniquement reprise au zonage de la ZPS

→ Les engagements spécifiques à la ZPS doivent être respectés.

Cas n°2 : La parcelle est reprise dans les deux zonages (ZPS et site 38)

→ Les engagements des deux sites doivent être respectés.

⁶ Le signataire envoie une copie à la DDTM et conserve l'original

⁷ Le signataire envoie à la DDTM une copie et conserve l'original

Le tableau figurant en Annexe II compile les engagements des deux sites afin que les adhérents puissent prendre connaissance en un seul document des engagements qui leur incombent en fonction des cas de figure précédemment présentés.

La déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 prévoit le cas de figure d'une superposition de sites Natura 2000. Ainsi, l'adhérent n'a qu'une déclaration à remplir et non une pour chaque site concerné.

Qui contrôle ?

La procédure de contrôle est à la charge de la DDTM.

Les adhérents susceptibles d'être contrôlés sont ceux bénéficiant d'une contrepartie (exonération de la TFPNB, garantie de gestion durable des forêts). La liste des adhérents ayant bénéficié de l'exonération de TFPNB sera fournie par les services fiscaux. La liste des adhérents ayant bénéficié des aides sylvicoles sera fournie par les services instructeurs de ces aides.

La cohérence avec le plan de contrôle portant sur les contrats Natura 2000 sera vérifiée.

Les contrôles interviennent après que l'adhérent en a été avisé au préalable. Le délai d'information devra être de 48 heures au minimum.

Le contrôle portera sur la vérification :

- De la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion (le cas échéant vérification que l'adhérent dispose bien des droits réels et personnels pour adhérer aux engagements de la charte, le cas échéant vérification de l'attestation de pouvoir du signataire, le cas échéant vérification de la délibération de l'organe compétent : les pièces justificatives sont à demander à l'adhérent puisqu'elles n'ont pas été fournies au moment de l'adhésion).
- Du respect des engagements définis dans la charte signée par l'adhérent. Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces, qui relève d'une autre procédure et ne peut constituer un élément de nature à remettre en cause une exonération fiscale, une garantie de gestion durable ou une exonération d'évaluation des incidences.

Chapitre 2. Présentation du site et des espèces

La Zone de Protection Spéciale « Forêt, bocage et étangs de Thiérache » est l'un des 4 sites Natura 2000 de la région classé au titre de la Directive « Oiseaux ». Il s'étend sur une superficie de 8 144 hectares, répartis sur 14 communes. Ce site est divisé en deux unités (Annexe III).

Les communes concernées sont :

| | | | |
|--------------|----------|---------------|-----------|
| Anor | Féron | Moustier-en- | Trélon |
| Baives | Fourmies | Fagne | Walleren- |
| Clairfayts | Glageon | Rainsars | Fagne |
| Eppe-Sauvage | Liessies | Sains-du-Nord | Willies. |

Les communautés de communes concernées sont :

- Communauté de communes « Action Fourmies et Environs »
- Communauté de communes « Cœur de l'Avesnois ».
- Communauté de communes « Guide du pays de Trélon »

Grâce à la diversité et la qualité des habitats de la Fagne de Trélon (forêts variées essentiellement feuillues, bocage, densité élevée de ruisseaux, lac du Val Joly, étangs), le site abrite une avifaune remarquable au niveau régional, national et européen : Cigogne noire, Pie-grièche écorcheur, Martin-pêcheur d'Europe, Balbuzard pêcheur, Grand-duc d'Europe et Milan noir (espèce dont la totalité des effectifs est en Avesnois pour la région Nord Pas-de-Calais).

A. Les oiseaux des milieux forestiers

Le Pic noir

Description

- La plus grosse espèce de la famille des pics ;
- Un plumage noir avec une calotte entièrement rouge chez le mâle et rouge uniquement à l'arrière chez la femelle.

Ecologie

- Fréquente les futaies ;
- A besoin d'arbres de hêtres de gros diamètre (+50 cm) en nombre conséquent ;
- Consomme principalement les fourmis, les coléoptères et leurs larves vivant dans le bois mort, et secondairement des fruits charnus, des oisillons et des oeufs ;



- Niche dans une loge forée dans un arbre de gros diamètre (>50cm), de préférence un hêtre ;
- Un arbre à loges peut être utilisé plusieurs années de suite.

Le Pic mar

Description

- Ressemble à son cousin le Pic épeiche, avec toutefois une taille légèrement inférieure et un bec plus court et moins puissant ;
- Chez les deux sexes, la calotte est complètement rouge, couleur moins intense chez la femelle.



Ecologie

- Son habitat typique correspond aux vieux peuplements feuillus des grands massifs forestiers avec des chênes dans la futaie et du charme dans le sous-étage ;
- Niche généralement dans un gros chêne sénescant ;
- Se nourrit principalement d'insectes et de leurs larves prélevés à la surface de l'écorce et dans les fissures, secondairement de fruits secs (samares de charme, fânes, glands).

La Cigogne noire

Description

- Diffère de sa cousine la Cigogne blanche par sa tête, son dos, son cou et sa poitrine de coloration noire, avec (dans de bonnes conditions d'observation) des reflets métalliques verts ou violets.



Ecologie

- Son habitat optimal correspond à de grands massifs boisés à proximité de vallées humides, d'étangs et de ruisseaux ;
- Très discrète et extrêmement sensible au dérangement ;

- Les nids sont souvent installés sur de gros chênes situés en rupture de pente dans des secteurs peu fréquentés ;
- Se nourrit surtout de poissons (chabot, loche) et de grenouilles capturés dans les ruisseaux et ruisselets étroits forestiers et bocagers.

Le Milan noir

Description

- Rapace de taille moyenne possédant une queue brune modérément fourchue, contrairement au Milan royal qui possède une queue rousse clairement fourchue ;
- En vol, se distingue de la Buse variable (rapace de taille similaire le plus communément observé localement) par des ailes plus étroites, une main plus longue, un poignet saillant et la présence d'une fenêtre alaire pâle.



Ecologie

- Espèce grégaire qui aime former des colonies pour se reproduire, mais peut nicher en couple isolé ;
- Apprécie les secteurs bocagers ponctués de plans d'eau, de zones humides et de secteurs boisés ;
- Installe son nid dans un bosquet ou dans la lisière d'une forêt ;
- Son régime alimentaire est varié et s'adapte en fonction des ressources alimentaires disponibles. Il est charognard et se nourrit principalement de proies provenant du milieu aquatique (poissons morts ou mourants). Il fréquente également les décharges et les champs fraîchement labourés.

La Bondrée apivore

Description

- Ressemble fortement à la Buse variable, mais s'en distingue par plusieurs critères : une tête plus petite, un cou tendu en vol à la manière du coucou, des stries du plumage différentes...
- En vol plané, la Bondrée apivore positionne de manière caractéristique ses ailes en cloche.

Ecologie

- Affectionne les grands massifs boisés entourés de bocage ;
- Niche dans un arbre de haut jet, les feuillus sont privilégiés ;
- Se nourrit De guêpes et d'autres hyménoptères et de leurs larves. A son retour de migration, au printemps quand les insectes consommés sont peu nombreux, elle se nourrit de petits vertébrés (mammifères, oiseaux et leurs œufs, amphibiens et reptiles) ;
- Fréquente les coupes forestières, les friches, les bernes forestières et les prairies pour se nourrir.



L'Engoulevent d'Europe

Description

- Difficile à apercevoir, son plumage mimétique lui donne un aspect d'écorce de bois mort.

Ecologie

- Inféodé aux landes forestières, coupes à blanc, parcelles en régénération mais aussi friches et dunes végétalisées ;
- A besoin d'une végétation basse et clairsemée ;
- Niche à même le sol ;
- Consomme des insectes volants, principalement des papillons de nuit.



B. Les oiseaux des milieux ouverts

La Pie grièche-écorcheur

Description

- Passereau de taille moyenne ;
- Aspect de « rapace miniature » avec un bec puissant et recourbé ;
- le mâle a une calotte, la nuque et le croupion gris



clair, un large bandeau noir sur les yeux, la gorge blanche, le dos roux, le dessous blanc rosé et la queue noire margée de blanc ;

- La femelle est brune, avec un bandeau peu marqué, le dessous blanc jaunâtre marqué de fins croissants bruns, la queue sombre avec moins de blanc.

Ecologie

- Fréquente les prairies bocagères ;
- Chasse essentiellement les insectes, surtout des coléoptères, qu'elle empale sur les épines des arbres épineux ou sur les fils barbelés ;
- Niche dans des haies ou des buissons épineux.

Le Rôle des genêts

Description

- Moitié moins grand que la Perdrix grise et nettement plus élancé ;
- Possède un corps arrondi et un cou assez long ;
- Les ailes sont brun-roux, le dos sombre moucheté de noir et la tête à dominante grise.



Ecologie

- Fréquente les prairies humides de fauche ;
- Niche au sol ;
- Consomme surtout des insectes, mais aussi des escargots et des vers de terre.

Le Busard Saint-Martin

Description

- Rapace de taille moyenne ;
- le vol est bas et les ailes levées en V aigu lors des vols planés ;
- La femelle et les jeunes sont de couleur brunâtre avec une tâche blanche au niveau du croupion ;
- Le mâle est gris sur le dos avec l'extrémité des ailes noire et blanc sur le ventre.



Ecologie

- Niche au sol ;
- Fréquente aussi bien les friches, les landes⁸, les

⁸ Représente l'habitat d'origine de l'espèce. Etant donné la régression de ce type de milieu, l'espèce s'est orientée vers d'autres habitats de substitution.

- jeunes plantations forestières que les cultures ;
- L'espèce se nourrit principalement de petite mammifères et secondairement d'oiseaux.

Le Faucon pèlerin

Description

- Le Faucon pèlerin est un faucon de taille moyenne à grande, la femelle étant nettement plus grande que le mâle ;
- En vol plané, les ailes larges et rectangulaires, la queue courte, le cou et la tête proéminents sont caractéristiques ;
- Dans toutes les livrées, le Faucon pèlerin a le dessus sombre avec une zone claire dans le bas du dos, limitée au croupion.

Ecologie

- Le Faucon pèlerin est un chasseur d'oiseaux qu'il capture dans les milieux ouverts ;
- Niche sur les parois rocheuses (falaises mais aussi front de taille des carrières) ;
- les façades des grands immeubles et monuments ainsi que les anciens nids de corvidés installés sur des pylônes électriques peuvent également servir pour la reproduction.

C. Les oiseaux des milieux humides et aquatiques

Le Martin-pêcheur d'Europe

Description

- Petit oiseau au plumage bleu métallique sur le dos et orangé sur le ventre ;
- Difficile à repérer quand il est immobile, mais facilement identifiable lorsqu'il vole au ras de l'eau en poussant son cri caractéristique.



Ecologie

- Fréquente les cours d'eau lents de petits et moyens gabarits ;
- Apprécie les berges boisées ;
- Consomme essentiellement des poissons de petite taille, des têtards et des insectes aquatiques ;
- Installe son nid dans une galerie creusée dans la berge ou dans la souche d'un arbre.

La Sterne pierregarin

Description

- Légèrement plus petite qu'une Mouette rieuse ;
- Possède des ailes longues, étroites et pointues et une longue queue fourchue à l'instar de l'Hirondelle rustique ;
- Son bec est long, pointu, rouge avec une pointe généralement noire.



Ecologie

- Se nourrit de poissons de petite taille pêchés dans les cours d'eau et les plans d'eau ;
- A l'intérieur des terres⁹, niche au niveau des plans d'eau sur un îlot herbeux, mais aussi sur des éléments artificiels comme les nichoirs à canard, le toit d'une hutte ou nichoirs flottants installés à son attention.

Le Balbuzard pêcheur

Description

- Rapace pêcheur avec de longues ailes étroites ;
- Dessous blanchâtre ;
- Vol plané caractéristique avec les ailes coudées.

Ecologie

- Espèce inféodée aux grands massifs boisés parsemés de grands étangs, ou de rivières et fleuves importants ;
- Consomme de gros poissons ;
- Niche au sommet d'un arbre de haut jet, souvent dans un pin âgé à cyme tabulaire.



La Grande Aigrette

Description

- Apparence d'un « Héron blanc » ;
- Plumage blanc, tibias et au moins la partie supérieure des tarsi sont jaunes, bec jaune ;

⁹ L'habitat typique de reproduction de la Sterne pierregarin se compose de bancs de sables, plages et grèves sablonneuses qu'on ne retrouve pas localement.

- Les oiseaux reproducteurs arborent un bec tout noir et la coloration de leurs pattes est plus rouge.

Ecologie

- Fréquente les prairies humides, le bord des plans d'eau et des cours d'eau ;
- Consomme des poissons, mais également des amphibiens ou des mollusques ;
- Affectionne les sites où sont déjà installées des colonies d'ardéidés notamment de Hérons cendrés.



L'Aigrette garzette

Description

- Au premier abord, ressemble à la Grande Aigrette mais en diffère par : une taille moindre, un vol plus rapide, un bec noir, des tarsi noirs et des pieds jaunes.

Ecologie

- Exploite des habitats variés aussi bien pour son alimentation que sa reproduction. Marais doux ou salés, fossés, canaux, étangs peu profonds, rizières ou encore vallées alluviales lui conviennent.
- Consomme de petits vertébrés liés à l'eau (poissons, batraciens), des mollusques et des insectes aquatiques.

Le Busard des roseaux

Description

- Un peu plus grand qu'une buse, il s'agit de la plus grande des espèces de busards pouvant être observées localement ;
- En vol, l'allure est caractéristique des busards avec des ailes longues et étroites, relevées en forme de V lors des planés ;
- Le mâle, vu de dessus, est tricolore : l'extrémité des ailes noires, de larges zones médianes à pointes sombres, gris-lavande, des attaches brun-roux vif moucheté de brun très sombre ;
 - La femelle et le juvénile sont d'aspects similaires avec une teinte générale brune avec une calotte jaune crème bien contrastée et des épaules jaunâtre.



Ecologie

- Niche au sol
- Fréquente les roselières, les marais, les prairies humides et les cultures.

Le Cygne chanteur

Description

- Diffère du Cygne tuberculé (cygne le plus commun) par un bec fin et long, à dominante jaune (jusqu'en dessous des narines) et fini par une pointe noire.

Ecologie

- Oiseau herbivore qui consomme la végétation aquatique et broute les prairies et les cultures.
- Fréquente les lacs et les étangs peu profonds, mais aussi les petits cours d'eau et les baies abritées ;
- Stationne temporairement dans la ZPS lors des vagues de froid importantes qui sévissent sur ses aires d'hivernages situées plus au nord (Pays-Bas pour les plus proches...),
- L'espèce s'alimente de vertébrés vivant près de l'eau (mammifères, oiseaux d'eau, et leurs œufs, grenouilles) et de petits animaux morts.

La Grue cendrée

Description

- le plus grand échassier d'Europe ;
- Son plumage est uniformément gris à l'exception des rémiges noires ;
- La tête et le haut du cou sont noirs, une bande blanche part de l'œil pour se terminer derrière le cou ;
- Les grues cendrées volent le cou et les pattes tendues et forment des formations en V ou en ligne oblique à assez haute altitude.

Ecologie

- Fréquente la ZPS lors de haltes migratoires ;
- Peut stationner dans un large panel de milieux ouverts : prairies, cultures, marais et eaux libres peu profondes.
- Oiseau omnivore avec une augmentation de la part de végétaux en hiver.

La Guifette noire

Description

- En période nuptiale, le plumage noir de la tête et de la face inférieure contraste avec le gris de la face supérieure ;
- En période internuptiale, le plumage du dessus reste identique mais celui de la face inférieure devient blanc, la tête est contrastée avec une calotte noire se prolongeant derrière l'œil.



Ecologie

- Effectue des haltes migratoires sur la ZPS au niveau des grands plans d'eau.
- Se nourrit principalement d'insectes aquatiques et de leurs larves.

Le Harle piette

Description

- Petit canard trapu ;
- En période nuptiale, le mâle arbore un plumage blanc à motif noir, la femelle s'en distingue par une couleur à dominante gris brunâtre, ses joues blanches, son front et sa calotte brun-roux ;
- Le plumage d'éclipse du mâle se rapproche de celui de la femelle, mais s'en différencie par la tâche noire circulaire autour de l'œil et une coloration blanche plus étendue sur les ailes. Le juvénile est très similaire à celui de la femelle.

Ecologie

- Se rencontre sur la ZPS en halte migratoire ou pendant la période d'hivernage au niveau des grands plans d'eau sur les parties épargnées par le gel.
- Consomme des poissons, des insectes aquatiques et leurs larves.

Le Pygargue à queue blanche

Description

- L'un des plus grands oiseaux d'Europe (envergure : 210 à 265 cm) ;
- La couleur du plumage est dominée par le brun qui contraste avec le blanc de la queue ;
- En vol plané, les ailes paraissent rectangulaires (ce qui explique que l'oiseau soit parfois surnommé la « porte volante »).



Ecologie

- Seuls des individus migrateurs sont observés dans la ZPS au niveau des grands plans d'eau ;
- Se nourrit principalement de poissons, morts ou vivants, capture également assez souvent des oiseaux d'eau, particulièrement des Anatidés et Foulques, sur ses lieux d'hivernage.

La Sterne naine

Description

- La plus petite sterne européenne ;
- L'adulte se distingue par un bec jaune vif terminé par une pointe noire, et par un front blanc, tranchant sur le reste de la calotte noire.



Ecologie

- Est observée dans le site uniquement en période migratoire au niveau des plans d'eau ;
- Se nourrit de petits poissons comme toutes les espèces de sterne.

D. Les oiseaux des milieux rupestres

Le Grand-duc d'Europe

Description

- Le plus grand des rapaces nocturnes ;
- Corps puissant et grosse tête munie d'aigrettes ;
- Plumage dorsal de couleur écorce et plumage ventral de couleur jaune rouille.

Ecologie

- Régime alimentaire varié (mammifères, oiseaux, poissons, reptiles, amphibiens et insectes), localement, ses proies préférées sont les pigeons, les corvidés, les rats, les lapins et les hérissons ;
- Niche dans les anfractuosités des parois rocheuses et passe la journée dans un bosquet touffu non loin de son site de reproduction.



Chapitre 3. Charte N2000 du site FR3112001 « Forêt, bocage et étangs de Thiérache »

A. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Les engagements

1. Permettre un accès aux parcelles sur lesquelles la charte Natura 2000 a été souscrite dans le cadre d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000.

Cet accès s'effectuera dans les conditions suivantes :

Le titulaire de droits réels ou personnels, est préalablement informé par courrier 15 jours à l'avance.

Ce courrier précise la période d'intervention, la nature des opérations et la qualité des personnes chargées de leur réalisation.

Ces personnes devront être munies, lors de la réalisation de ces opérations, d'un ordre de mission délivré par la structure animatrice ou par le service de l'État compétent.

L'accès à ces parcelles sera réalisé dans le respect de bonnes conditions de sécurité (chasse, fauche...).

Le titulaire de droits réels ou personnels pourra être présent sur les parcelles lors de ces inventaires. Il sera informé des résultats accompagnés d'une notice d'informations. Les données issues de ces inventaires seront la propriété du financeur, seront communiquées au propriétaire de la parcelle et serviront à l'amélioration de la connaissance du site.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux experts.

2. Informer de la signature et donc du respect de la charte les prestataires de services lors des travaux d'entretien ou de gestion spécifique du milieu.

Point de contrôle : Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux,.... Attestation du signataire.

3. Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques (listes en Annexe IV).

Point de contrôle : État des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations et absence d'introduction d'espèces envahissantes sur le site. Les cas de colonisation spontanée ne seront pas pris en compte.

4. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante (Annexe V)) prévus sur les parcelles engagées par la charte et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB. Solliciter ses conseils afin d'étudier les mesures favorables à la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice pourra notamment préconiser la période d'intervention adéquate afin de ne pas perturber la faune et la flore.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans que la structure opératrice ou animatrice en soit préalablement prévenue.

5. Ne pas modifier le fonctionnement hydraulique et hydrologique de la parcelle lorsque celui-ci est favorable à la conservation des oiseaux

d'intérêt communautaire. L'avis des services de l'Etat sera sollicité pour tout aménagement. L'entretien courant est autorisé¹⁰.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements modifiant le régime hydraulique et hydrologique de la parcelle sans que les services de l'Etat et la structure animatrice en soient préalablement prévenus.

Les recommandations

1. Hors activités agricole et forestière : éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants minéraux et traitements antiparasitaires.

Pour l'activité agricole : raisonner l'utilisation de produits phytosanitaires, limiter les amendements et les fertilisants minéraux et privilégier les traitements antiparasitaires les moins nocifs (cf. Annexe IVVI), la phytothérapie ou l'homéopathie et éviter les traitements systématiques en adoptant une démarche de contrôle des parasites (rupture du cycle biologique des parasites par variation du type d'animaux qui pâturent sur la zone au cours de l'année et sur plusieurs années, laisser faire aux jeunes leur immunités...).

Pour l'activité sylvicole : raisonner l'utilisation de produits phytosanitaires et privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables.

2. Hors du régime de l'Evaluation des incidences Natura 2000, adapter les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (concours de pêche,...) dans le site Natura 2000 ; privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
3. Informer la structure animatrice des projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions faisant l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
4. Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures (hors activité agricole) ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC¹¹.
5. Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1er septembre et avant le 30 mars.

¹⁰ L'entretien courant a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissement, flottants ou non, par élagage ou recepage de la végétation des rives (L215-14 du Code de l'environnement). Le curage n'est pas une opération d'entretien courant (SDAGE Artois-Picardie, loi sur l'eau).

¹¹ Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest

Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

6. Respecter la tranquillité de la faune sauvage notamment les zones de nidification des oiseaux.
7. Participer au suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire du site en communiquant ses observations¹².

B. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES MILIEUX FORESTIERS

Les engagements

1. Ne pas planter les clairières forestières (parcelles sans souche) inférieures à 1 500 m² abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire connus.

Point de contrôle : Vérification sur place.

2. Ne pas perturber les mares forestières par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.

Point de contrôle : Observation de comblement ou de toute autre dégradation in situ.

Point de contrôle : Présentation d'une garantie de gestion durable valide

Les recommandations

1. Conserver sur pied ou au sol, des arbres morts, surannés ou dépérissant n'entraînant pas de sacrifice économique important dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
2. Conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts de ripisylves.
3. Privilégier la régénération naturelle.
4. Préserver le lierre grimpant
5. Privilégier le débardage sur sol ressuyé ou gelé et l'utilisation de cloisonnements d'exploitation.
6. Favoriser la présence de différentes strates de végétation au sein des peuplements en maintenant un sous-étage.
7. Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches, avec plusieurs strates de végétation et une gestion différenciée (Annexe VII).

¹² La structure animatrice communiquera au signataire les modalités de transmission des observations.

8. Favoriser la diversité des essences et faire correspondre essence – provenance – station forestière.

C. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES MILIEUX OUVERTS

Les engagements

1. Ne pas labourer.

Point de contrôle : Vérification sur place.

2. Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements et ne pas pratiquer de pâturage sur les prairies inondables lorsque les conditions climatiques ou l'état du sol sont défavorables

Point de contrôle : Vérification sur place.

3. Fauche des roselières après le 1^{er} septembre (dérogation possible 2 semaines avant la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau pour les sites concernés par cette activité)
4. Pour les parcelles non agricoles, les opérations de gestion (débroussaillage des ligneux, abattage d'arbres) seront à réaliser en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, sauf cas particulier validé par la structure animatrice. Intervenir du 1^{er} juillet au 1^{er} avril.

Point de contrôle : Vérification sur place

Les recommandations

1. Pour limiter l'impact sur la faune lors de la fauche, réduire la vitesse de fauche ($\approx 10\text{km/h}$), utiliser des dispositifs d'effarouchement, adapter la pratique (fauche par bande, fauche centrifuge, détournement partiel etc.) et faucher la journée.
2. Hors champs de production agricole, lutter contre la fermeture des milieux ouverts par un entretien par pâturage et/ou par fauche.
3. Maintenir des bandes refuge fauchées tardivement (couvert de protection et ressource alimentaire pour les oiseaux).
4. Afin de favoriser une diversité des habitats et de la ressource alimentaire, conserver des tâches de végétation ligneuse.
5. Entretenir les roselières par une gestion rotative (seule une portion de la roselière est fauchée une année, les autres portions l'étant lors des années suivantes).

D. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES FORMATIONS ARBORESCENTES OU ARBOREES HORS FORET

Les engagements

1. Afin de préserver l'avifaune, réaliser les opérations d'entretiens du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Point de contrôle : Contrôle ponctuel pour s'assurer de l'absence d'intervention du 16 novembre au 30 septembre.

2. En cas de nécessité de renouvellement des haies ou bosquets, à prendre l'attache de la structure animatrice du site et à privilégier les essences locales et variées adaptées au terrain.

Point de contrôle : Contrôle sur place après plantation et avis écrit de la structure animatrice.

Les recommandations

1. Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant (arbres de haut jet et arbres têtards) s'ils ne présentent pas de risque pour les usagers. Ils offrent des habitats favorables aux insectes saproxylophages.
2. S'inscrire dans un plan de gestion du bocage.
3. Planter une clôture pour la mise en défense des haies contre le bétail.
4. Privilégier un paillage naturel et biodégradable.
5. Maintenir un ourlet au pied des haies. Pour les opérations d'entretien, intervenir sur un seul côté par année.
6. Diversifier les types de haies (haies arbustives, haies arborescentes, haies vives, arbres têtards, alignements d'arbres de haut jet).

E. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Les engagements

1. Ne pas combler les mares et les plans d'eau

Points de contrôle : contrôle sur place.

2. Quelque soit le moyen de transport utilisé, ne pas traverser dans les mares et plans d'eau

Points de contrôle : contrôle sur place.

3. Ne pas déposer d'objets ou de matériaux de quelque nature que ce soit.

Points de contrôle : contrôle sur place.

4. Réaliser les opérations d'entretien du 1^{er} septembre au 30 octobre.

Point de contrôle : Absence de travaux en dehors de la période indiquée.

5. Conserver les pentes douces des berges des mares et des étangs.

Point de contrôle : Vérification du maintien des berges en état.

6. Maintenir la ripisylve, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration de remise en lumière de la lame d'eau.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'état des ripisylves.

Les recommandations

1. Protéger les berges du piétinement du bétail.
2. Conserver une végétation rivulaire entretenue en gestion différenciée.

F. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LA PECHE PLAISANCIERE

Les engagements

1. Maintenir la végétation de berge en réalisant uniquement un entretien ponctuel des postes de pêche.

Point de contrôle : Contrôle sur site.

2. Communiquer les secteurs de pêche nocturne à la structure animatrice et solliciter ses conseils pour garantir la compatibilité de la pratique avec les enjeux du site.

Point de contrôle : vérification de la prise de contact en amont des pêches nocturnes organisées.

Les recommandations

1. Détenir la documentation sur les tailles minimales de capture des poissons ainsi que posséder un instrument de mesure afin de relâcher les spécimens trop petits.
2. Pêcher exclusivement pour sa consommation personnelle et relâcher ce qui ne sera pas consommé.
3. Ne pas introduire de poissons fousseurs dans le lac du Val Joly.

G. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIVITES DE CHASSE

Les engagements

1. Remplir et retourner le carnet de prélèvement, le carnet de hutte et tout document dont l'utilisation est préconisée à la fédération ou à la société de chasse après la clôture de la saison de chasse.

Point de contrôle : Retour des carnets de prélèvements et de hutte auprès de la fédération.

2. Ramasser ses cartouches.

Point de contrôle : Absence de cartouches sur le site.

Les recommandations

1. Réduire au maximum la présence humaine sur les mares de hutte et les parcelles attenantes en dehors de la période de chasse.

H. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIVITES DE RANDONNEES EQUESTRES, PEDESTRES ET CYCLISTES.

Les engagements

1. Stationner sur les zones prévues à cet effet et ne pas entrer sur le site avec un véhicule motorisé.

Point de contrôle : Absence de tout véhicule motorisé hors des zones de stationnement.

2. Respecter les sentiers pédestres, pistes cavalières ou cyclables, ne pas pratiquer d'activités en dehors de ces limites définies.

Point de contrôle : Absence de randonneurs hors des pistes prévues à cet effet.

I. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIVITES DE SPORTS NAUTIQUES

Les engagements

1. Respecter les conditions techniques d'utilisation des dispositifs d'amarrage et utiliser systématiquement les bouées disponibles sans jamais mouiller sur les sites sensibles.
2. Eviter le mitage des milieux par un nombre excessifs de clairs de chasse dans les plans d'aménagement des marais, privilégier une augmentation du linéaire de transition eau libre / roseaux en forme de courbe, selon la Charte de la chasse durable et les préconisations du Docob.

Point de contrôle : Absence de toute trace d'embarquement/débarquement sur les zones sensibles.

3. Délivrer auprès des usagers occasionnels du site tout message encourageant une pratique respectueuse des installations de protection et plus globalement des habitats et espèces protégées du site.

Point de contrôle : Messages délivrés.

Les recommandations

1. Privilégier les activités non motorisées.
2. Etre ambassadeur de comportements et de pratiques respectueux des habitats et espèces, selon la Charte de la chasse durable et les préconisations du Docob.

Les Annexes

| | | |
|-------------------|--|-----------|
| <i>Annexe I</i> | <i>La déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000.....</i> | <i>34</i> |
| <i>Annexe II</i> | <i>Tableau de synthèse des engagements des deux sites Natura 2000 (ZPS + Site 38) 41</i> | |
| <i>Annexe III</i> | <i>Zonages des sites Natura 2000 ZPS + Site 38</i> | <i>44</i> |
| <i>Annexe IV</i> | <i>Les espèces exotiques envahissantes.....</i> | <i>46</i> |
| <i>Annexe V</i> | <i>Les produits antiparasitaires (source : JACQ, E., 2007).....</i> | <i>54</i> |

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Identifiant de la déclaration : _____

PIECES FOURNIES

| Pièces | Pièce jointe | Sans objet |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Page n°

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe II Tableau de synthèse des engagements des deux sites Natura 2000 (ZPS + Site 38)

| | Engagements correspondants à la ZPS et au Site 38 | Engagements spécifiques de la ZPS | Engagements spécifiques du Site 38 |
|---|---|---|---|
| Engagements de portée générale | Permettre un accès aux parcelles sur lesquelles la charte Natura 2000 a été souscrite dans le cadre d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000. ¹³ | Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) prévus sur les parcelles engagées par la charte et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB. Solliciter ses conseils afin d'étudier les mesures favorables à la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice pourra notamment préconiser la période d'intervention adéquate afin de ne pas perturber la faune et la flore. | |
| | Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes. | | |
| | Ne pas modifier le fonctionnement hydraulique et hydrologique de la parcelle lorsque celui-ci est favorable à la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. L'avis des services de l'Etat sera sollicité pour tout aménagement. L'entretien courant est autorisé. | | |
| | Informez de la signature et donc du respect de la charte les prestataires de services lors des travaux d'entretien ou de gestion spécifique du milieu. | | |
| Engagements pour les milieux forestiers | Ne pas planter les clairières forestières (parcelles sans souche) inférieures à 1 500 m ² abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire connus. | | Présenter une garantie de gestion durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion, Plan Simple de Gestion ou Aménagement Forestier). |
| | Ne pas perturber les mares forestières par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins. | | Lors des interventions de gestion, maintenir la composition des peuplements constitutifs d'habitats d'intérêt communautaire. |
| Engagement complémentaire pour les forêts alluviales | | | Ne pas agrainer. |
| Engagements pour les milieux ouverts | Ne pas labourer | | Ne pas boiser (boisement plein), sauf alignement d'arbres, arbustes ou arbres isolés avec des essences régionales, selon la liste des essences régionales des MAE (cf. Annexe X) et en accord avec la structure animatrice. |
| | Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements et ne pas pratiquer de pâturage sur les prairies inondables lorsque les conditions climatiques ou l'état du sol sont défavorables | | Ne pas creuser de plan d'eau sur les habitats communautaires de la Directive |

¹³ Cet accès s'effectuera dans les conditions suivantes :

Le titulaire de droits réels ou personnels, est préalablement informé par courrier 15 jours à l'avance.

Ce courrier précise la période d'intervention, la nature des opérations et la qualité des personnes chargées de leur réalisation.

Ces personnes devront être munies, lors de la réalisation de ces opérations, d'un ordre de mission délivré par la structure animatrice ou par le service de l'État compétent.

L'accès à ces parcelles sera réalisé dans le respect de bonnes conditions de sécurité (chasse, fauche...).

Le titulaire de droits réels ou personnels pourra être présent sur les parcelles lors de ces inventaires. Il sera informé des résultats accompagnés d'une notice d'informations. Les données issues de ces inventaires seront la propriété du financeur, seront communiquées au propriétaire de la parcelle et serviront à l'amélioration de la connaissance du site.

| | Engagements correspondants à la ZPS et au Site 38 | Engagements spécifiques de la ZPS | Engagements spécifiques du Site 38 |
|---|--|---|--|
| | Hors sites de chasse au gibier d'eau, faucher les roselières après le 30 septembre. Pour les sites de chasse au gibier d'eau, faucher les roselières après le 15 août. | | Ne pas pratiquer l'affouragement fixe sur des zones présentant un habitat communautaire de la directive. |
| | | | <u>Pour les parcelles non agricoles</u> Ne pas utiliser de produit phytosanitaire, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> • A lutter contre le chardon <i>Cirsium arvense</i> • A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». |
| | | | <u>Pour les parcelles non agricoles</u> Ne pas fertiliser |
| | | | <u>Pour les parcelles non agricoles</u> Ne pas introduire d'espèces sans l'accord de la structure animatrice |
| | Pour les parcelles non agricoles Les opérations de gestion (débranchage des ligneux, abattage d'arbres) seront à favoriser en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. Intervenir du 1 ^{er} juillet – 1 ^{er} avril. | | |
| Engagements pour les formations arborescentes ou arborées hors forêt | | Afin de préserver l'avifaune, réaliser les opérations d'entretiens du 1er septembre au 15 mars. | |
| | | En cas de nécessité de renouvellement des haies ou bosquets, à prendre l'attache de la structure animatrice du site et à privilégier les essences locales et variées, en s'appuyant sur les potentialités du ou des territoire(s) phytogéographique(s) auquel appartient le site. | |
| Engagements pour les milieux aquatiques (plans d'eau et leurs abords, les cours d'eau, les fossés) | Ne pas combler les mares et plans d'eau. | | Ne pas introduire d'espèces sans accord du SMPNRA |
| | Ne pas déposer d'objets ou de matériaux de quelque nature que ce soit. | | Ne pas empoisonner les mares. |
| | Réaliser les opérations d'entretien du 1er septembre au 30 octobre. | | <u>Pour les cours d'eau et fossés :</u> Maintenir les embâcles d'origine naturelle et les atterrissements sauf si ceux-ci constituent un obstacle hydraulique majeur ou présentent un risque d'inondation pour les biens et les personnes. |
| | | Quelque soit le moyen de transport utilisé, ne pas traverser dans les mares et plans d'eau | |
| | Conserver les pentes douces des berges des mares et des étangs. | | |

| | Engagements correspondants à la ZPS et au Site 38 | Engagements spécifiques de la ZPS | Engagements spécifiques du Site 38 |
|--|--|---|------------------------------------|
| | Maintenir la ripisylve, en ne pratiquant ni arrachage ni destruction chimique de l'ensemble de la végétation des berges (sauf en cas de travaux d'entretien / restauration de remise en lumière de la lame d'eau). | | |
| Engagements pour la pêche plaisancière | | Maintenir la végétation de berge en réalisant uniquement un entretien ponctuel des postes de pêche. | |
| | | Communiquer les secteurs de pêche nocturne à la structure animatrice et solliciter ses conseils pour garantir la compatibilité de la pratique avec les enjeux du site. | |
| Engagements pour les activités de chasse | | Remplir et retourner le carnet de prélèvement, le carnet de hutte et tout document dont l'utilisation est préconisée à la fédération ou à la société de chasse après la clôture de la saison de chasse. | |
| | | Ramasser ses cartouches. | |
| Engagements pour les activités de randonnées équestres, pédestres et cyclistes | | Stationner sur les zones prévues à cet effet et ne pas entrer sur le site avec un véhicule motorisé. | |
| | | Respecter les sentiers pédestres, pistes cavalières ou cyclables, ne pas pratiquer d'activités en dehors de ces limites définies. | |
| Engagements pour les activités de sports nautiques | | Respecter les conditions techniques d'utilisation des dispositifs d'amarrage et à utiliser systématiquement les bouées disponibles sans jamais mouiller sur les sites sensibles. | |
| | | Délivrer auprès des usagers occasionnels du site tout message encourageant une pratique respectueuse des installations de protection et plus globalement des habitats et espèces protégées du site. | |

Z.P.S ET Z.S.C. Site 38 - Partie Nord

Document de travail

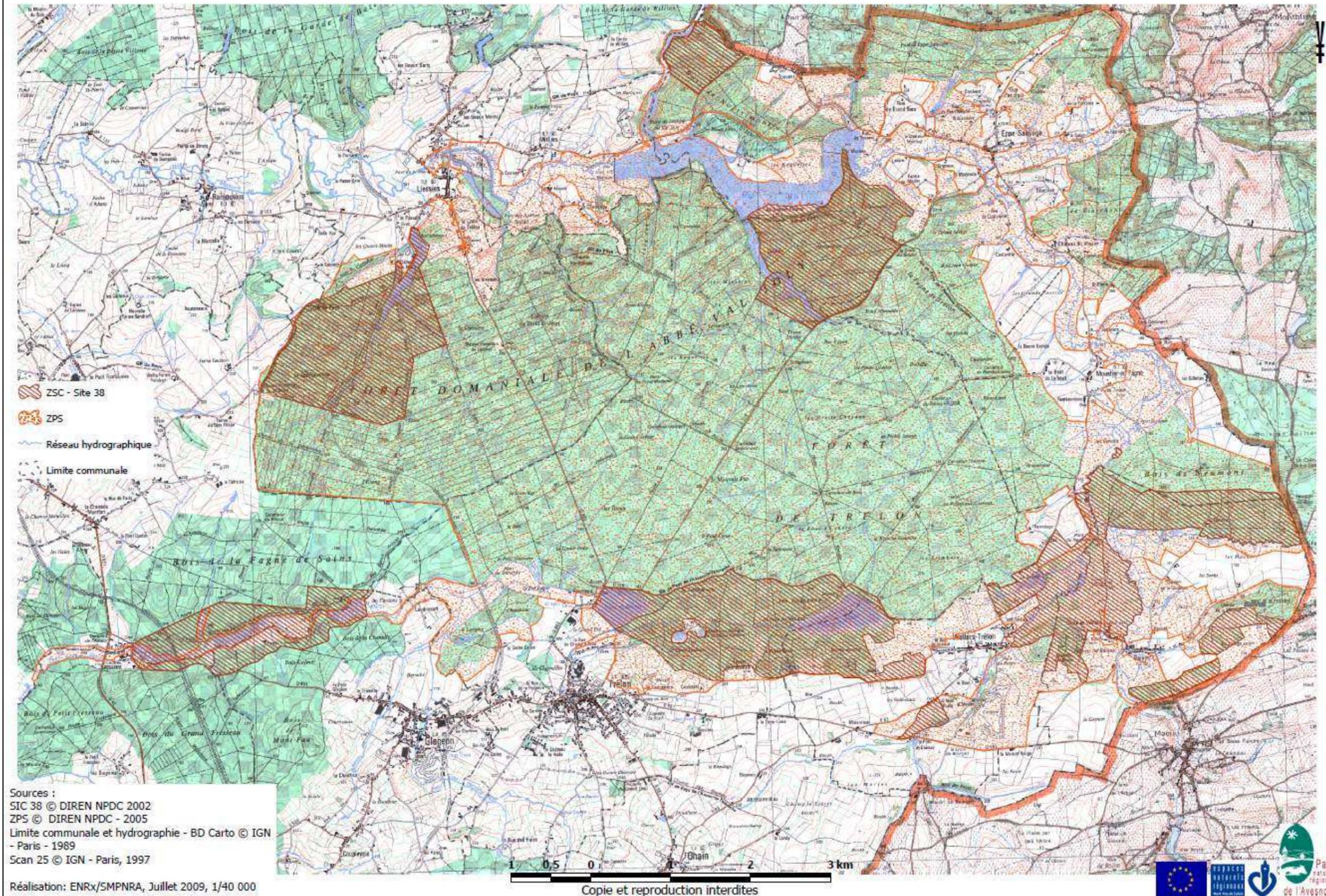
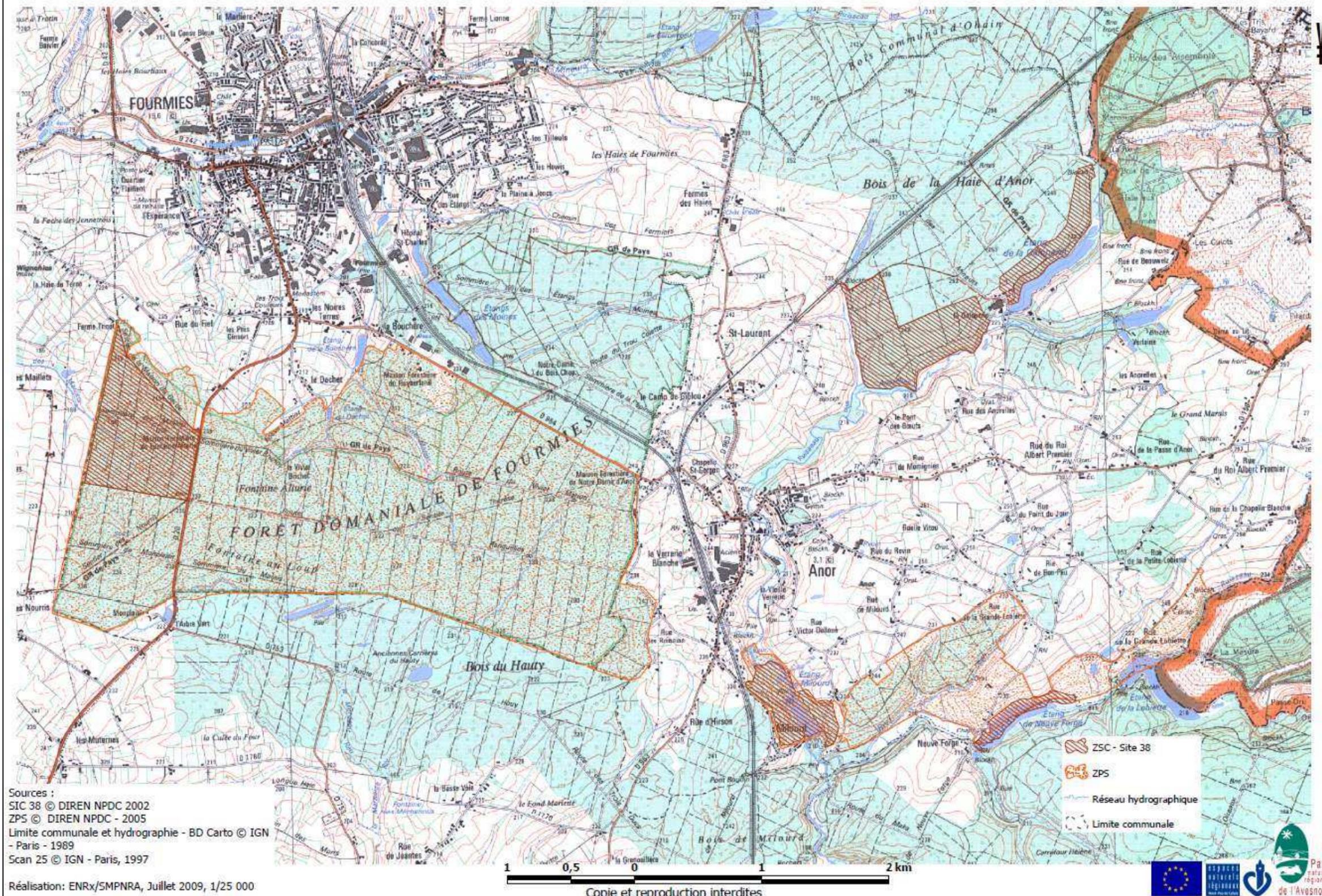


Figure 5 Sites Natura 2000 ZPS + Site 38 - Partie Nord

Z.P.S ET Z.S.C. Site 38 - Partie Sud

Document de travail



Annexe IV Les espèces exotiques envahissantes.

On considère qu'une espèce est exotique lorsqu'elle est étrangère au territoire d'accueil, qu'elle a été introduite par l'Homme, volontairement ou non et est " envahissante ", lorsque son implantation et sa propagation menacent les espèces indigènes, les habitats, les écosystèmes. Cette menace peut s'accompagner éventuellement de dégâts économiques ou de risques pour la santé publique.

Pour s'implanter, une espèce introduite volontairement ou involontairement doit passer par les stades d'acclimatation et de naturalisation. Une espèce acclimatée vit dans la nature à l'état sauvage mais ses populations ne parviennent pas à augmenter leurs effectifs ni même à se maintenir dans le temps, faute de reproduction (par exemple, la Tortue de Floride, *Trachemys scripta*). Les espèces naturalisées se reproduisent dans la nature. Parmi elles, on distingue :

- les espèces archéonaturalisées, c'est-à-dire naturalisées depuis longtemps (un siècle au moins) que l'on assimile souvent aux espèces indigènes, comme le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) ;
- les espèces amphinaturalisées, naturalisées plus récemment mais déjà largement distribuées ; elles se propagent rapidement en se mêlant à la faune indigène, comme le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ;
- les espèces sténonaturalisées, naturalisées récemment mais à distribution restreinte, comme l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*).

On peut donc considérer que seules les espèces archéonaturalisées et amphinaturalisées peuvent répondre à la définition de l'espèce exotique envahissante (source : l'observatoire de la biodiversité du Nord – Pas-de-Calais, 2011).

Les espèces animales exotiques envahissantes du Nord – Pas-de-Calais

Cette liste présente un ensemble d'espèces animales exotiques envahissantes. Elle n'est pas exhaustive. Bien d'autres espèces exotiques sont à caractère envahissant et peuvent avoir des degrés de menace sur les oiseaux d'intérêt communautaire et leur environnement plus ou moins importants.

Poissons

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| Poisson-chat | <i>Ictalurus nebulosus</i> |
| Perche-soleil | <i>Lepomis gibbosus</i> |
| Pseudorasbora | <i>Pseudorasbora parva</i> |
| Gambusie | <i>Gambusia affinis</i> |
| Carpe chinoise | <i>Ctenopharyngodon idella</i> |
| Carpe argentée | <i>Hypophthalmichthys molitrix</i> |
| Carpe à grosse tête | <i>Hypophthalmichthys nobilis</i> |

Mammifères

| | |
|------------------|---------------------------------|
| Vison d'amérique | <i>Mustela vison</i> |
| Raton laveur | <i>Procyon lotor</i> |
| Chien viverrin | <i>Nyctereutes procyonoïdes</i> |
| Ragondin | <i>Myocastor coypus</i> |
| Rat musqué | <i>Ondatra zibethicus</i> |
| Daim | <i>Dama dama</i> |
| Cerf sika | <i>Cervus nippon</i> |

Oiseaux

| | |
|------------------|--------------------------|
| Caille japonaise | <i>Coturnix japonica</i> |
|------------------|--------------------------|

Amphibiens

| | |
|--------------------|--------------------------|
| Grenouille taureau | <i>Rana castesbeiana</i> |
|--------------------|--------------------------|

Reptiles

| | |
|-------------------|---------------------------------|
| Tortue de floride | <i>Trachemys srypta elegans</i> |
|-------------------|---------------------------------|

Crustacés

| | |
|-------------------------|----------------------------------|
| Ecrevisse américaine | <i>Orconectes limosus</i> |
| Ecrevisse de californie | <i>Pascifastacus leniusculus</i> |

Les espèces végétales exotiques envahissantes du Nord – Pas-de-Calais (source : TOUSSAINT, B. (coord), 2011).

Deux cas sont à distinguer

- **A** : taxon à caractère **invasif avéré**, relatif à des taxons naturalisés et manifestement en extension dans la région
- **P** : taxon à caractère **invasif potentiel**, relatif à des taxons naturalisés très localement ou parfois simplement subsponnés ou adventices, voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie A « taxon à caractère invasif avéré ».

| Famille | Taxon | Nom français | Pl. exo. env. NPC |
|------------------|--|--|-------------------|
| AMYGDALACEAE | <i>Prunus serotina</i> Ehrh. | Cerisier tardif | A |
| APIACEAE | <i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev. | Berce du Caucase | A |
| APIACEAE | <i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f. | Hydrocotyle fausse-renoncule | A |
| ASTERACEAE | <i>Aster lanceolatus</i> Willd. | Aster lancéolé | A |
| ASTERACEAE | <i>Aster salignus</i> Willd. | Aster à feuilles de saule | A |
| ASTERACEAE | <i>Baccharis halimifolia</i> L. | Baccharis à feuilles d'arroche ; Sénéçon en arbre | A |
| ASTERACEAE | <i>Solidago canadensis</i> L. | Solidage du Canada ; Gerbe d'or | A |
| ASTERACEAE | <i>Solidago gigantea</i> Ait. | Solidage glabre | A |
| AZOLLACEAE | <i>Azolla filiculoides</i> Lam. | Azolle fausse-filicule | A |
| BALSAMINACEAE | <i>Impatiens glandulifera</i> Royle | Balsamine de l'Himalaya ; Balsamine géante | A |
| BRASSICACEAE | <i>Lepidium latifolium</i> L. | Passerage à larges feuilles | A |
| BUDDLEJACEAE | <i>Buddleja davidii</i> Franch. | Buddléia de David ; Arbre aux papillons | A |
| CORNACEAE | <i>Cornus sericea</i> L. | Cornouiller soyeux | A |
| CRASSULACEAE | <i>Crassula helmsii</i> (T. Kirk) Cock. | Crassule de Helms ; Orpin des marais | A |
| FABACEAE | <i>Robinia pseudoacacia</i> L. | Robinier faux-acacia | A |
| HALORAGACEAE | <i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc. | Myriophylle du Brésil | A |
| HYDROCHARITACEAE | <i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John | Élodée de Nuttall | A |
| HYDROCHARITACEAE | <i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss | Lagarosiphon | A |

| Famille | Taxon | Nom français | Pl. exo. env. NPC |
|---------------|--|---|-------------------|
| LEMNACEAE | <i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth | Lentille d'eau minuscule | A |
| LEMNACEAE | <i>Lemna turionifera</i> Landolt | Lentille d'eau à turions | A |
| ONAGRACEAE | <i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet | Jussie à grandes fleurs | A |
| ONAGRACEAE | <i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven | Ludwigie fausse-péplide (s.l.) | A |
| ONAGRACEAE | <i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven subsp. <i>montevidensis</i> (Spreng.) P.H. Raven | Ludwigie de Montevideo ; Jussie fausse-péplide | A |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia ×bohemica</i> (Chrtek et Chrtková) J.P. Bailey [<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene × <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene] | Renouée de Bohême | A |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene | Renouée du Japon | A |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i> | Renouée du Japon (var.) | A |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene | Renouée de Sakhaline | A |
| ROSACEAE | <i>Rosa rugosa</i> Thunb. | Rosier rugueux | A |
| ROSACEAE | <i>Sorbaria sorbifolia</i> (L.) A. Braun | Sorbaire à feuilles de sorbier ; Spirée à feuilles de sorbier | A |
| SIMAROUBACEAE | <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle | Ailante glanduleux | A |
| SOLANACEAE | <i>Datura stramonium</i> L. | Stramoine commune | A |
| SOLANACEAE | <i>Datura stramonium</i> L. var. <i>stramonium</i> | Stramoine commune (var.) | A |
| SOLANACEAE | <i>Datura stramonium</i> L. var. <i>stramonium</i> f. <i>stramonium</i> | Stramoine commune (f.) | A |
| SOLANACEAE | <i>Datura stramonium</i> L. var. <i>tatula</i> (L.) Torr. | Stramoine commune (var.) | A |
| SOLANACEAE | <i>Datura stramonium</i> L. var. <i>tatula</i> (L.) Torr. f. <i>tatula</i> (L.) Danert | Stramoine commune (f.) | A |
| ACERACEAE | <i>Acer negundo</i> L. | Érable négondo | P |
| ACERACEAE | <i>Acer negundo</i> L. | Érable négondo | P |
| ASTERACEAE | <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L. | Ambroisie annuelle | P |
| ASTERACEAE | <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L. | Ambroisie annuelle | P |
| ASTERACEAE | <i>Bidens connata</i> Muhlenb. ex Willd. | Bident soudé | P |

| Famille | Taxon | Nom français | Pl. exo. env. NPC |
|------------------|--|--|-------------------|
| ASTERACEAE | <i>Bidens connata</i> Muhlenb. ex Willd. | Bident soudé | P |
| ASTERACEAE | <i>Bidens frondosa</i> L. | Bident à fruits noirs | P |
| ASTERACEAE | <i>Bidens frondosa</i> L. | Bident à fruits noirs | P |
| ASTERACEAE | <i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>anomala</i> Porter ex Fernald | Bident à fruits noirs (var.) | P |
| ASTERACEAE | <i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>anomala</i> Porter ex Fernald | Bident à fruits noirs (var.) | P |
| ASTERACEAE | <i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i> | Bident à fruits noirs (var.) | P |
| ASTERACEAE | <i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i> | Bident à fruits noirs (var.) | P |
| ASTERACEAE | <i>Cotula coronopifolia</i> L. | Cotule pied-de-corbeau | P |
| ASTERACEAE | <i>Cotula coronopifolia</i> L. | Cotule pied-de-corbeau | P |
| ASTERACEAE | <i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter | Inule fétide | P |
| ASTERACEAE | <i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter | Inule fétide | P |
| ASTERACEAE | <i>Hieracium aurantiacum</i> L. | Épervière orangée | P |
| ASTERACEAE | <i>Hieracium aurantiacum</i> L. | Épervière orangée | P |
| ASTERACEAE | <i>Senecio inaequidens</i> DC. | Séneçon du Cap | P |
| ASTERACEAE | <i>Senecio inaequidens</i> DC. | Séneçon du Cap | P |
| BALSAMINACEAE | <i>Impatiens balfourii</i> Hook. f. | Balsamine de Balfour | P |
| BALSAMINACEAE | <i>Impatiens balfourii</i> Hook. f. | Balsamine de Balfour | P |
| BERBERIDACEAE | <i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt. | Mahonia à feuilles de houx ; Faux-houx ; Mahonia | P |
| BERBERIDACEAE | <i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt. | Mahonia à feuilles de houx ; Faux-houx ; Mahonia | P |
| CHENOPODIACEAE | <i>Corispermum pallasii</i> Steven | Corisperme à fruits ailés | P |
| CHENOPODIACEAE | <i>Corispermum pallasii</i> Steven | Corisperme à fruits ailés | P |
| CYPERACEAE | <i>Cyperus eragrostis</i> Lam. | Souchet vigoureux | P |
| CYPERACEAE | <i>Cyperus eragrostis</i> Lam. | Souchet vigoureux | P |
| ERICACEAE | <i>Rhododendron ponticum</i> L. | Rhododendron des parcs | P |
| ERICACEAE | <i>Rhododendron ponticum</i> L. | Rhododendron des parcs | P |
| EUPHORBIACEAE | <i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Soó | Euphorbe fausse-baguette | P |
| EUPHORBIACEAE | <i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Soó | Euphorbe fausse-baguette | P |
| HYDROCHARITACEAE | <i>Egeria densa</i> Planch. | Élodée du Brésil ; Égéria dense ; Élodée dense | P |
| HYDROCHARITACEAE | <i>Egeria densa</i> Planch. | Élodée du Brésil ; Égéria dense ; Élodée dense | P |
| HYDROCHARITACEAE | <i>Hydrilla verticillata</i> F. Muell. | Hydrille verticillé | P |

| Famille | Taxon | Nom français | Pl. exo. env. NPC |
|------------------|--|---------------------------------|-------------------|
| HYDROCHARITACEAE | <i>Hydrilla verticillata</i> F. Muell. | Hydrille verticillé | P |
| JUGLANDACEAE | <i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Lam.) Spach | Noyer du Caucase | P |
| JUGLANDACEAE | <i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Lam.) Spach | Noyer du Caucase | P |
| PHYTOLACCACEAE | <i>Phytolacca americana</i> L. | Raisin d'Amérique | P |
| PHYTOLACCACEAE | <i>Phytolacca americana</i> L. | Raisin d'Amérique | P |
| POACEAE | <i>Cortaderia selloana</i> (Schult. et Schult. f.) Aschers. et Graebn. | Herbe de la Pampa | P |
| POACEAE | <i>Cortaderia selloana</i> (Schult. et Schult. f.) Aschers. et Graebn. | Herbe de la Pampa | P |
| POACEAE | <i>Festuca brevipila</i> R. Tracey | Fétuque à feuilles rudes | P |
| POACEAE | <i>Festuca brevipila</i> R. Tracey | Fétuque à feuilles rudes | P |
| POACEAE | <i>Festuca brevipila</i> R. Tracey var. <i>brevipila</i> | Fétuque à feuilles rudes (var.) | P |
| POACEAE | <i>Festuca brevipila</i> R. Tracey var. <i>brevipila</i> | Fétuque à feuilles rudes (var.) | P |
| POACEAE | <i>Festuca brevipila</i> R. Tracey var. <i>multinervis</i> (Stohr) Dengler | Fétuque à feuilles rudes (var.) | P |
| POACEAE | <i>Festuca brevipila</i> R. Tracey var. <i>multinervis</i> (Stohr) Dengler | Fétuque à feuilles rudes (var.) | P |
| POACEAE | <i>Glyceria striata</i> (Lam.) A.S. Hitchc. | Glycérie striée | P |
| POACEAE | <i>Glyceria striata</i> (Lam.) A.S. Hitchc. | Glycérie striée | P |
| POACEAE | <i>Paspalum distichum</i> L. | Paspale distique | P |
| POACEAE | <i>Paspalum distichum</i> L. | Paspale distique | P |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia aubertii</i> (L. Henry) Holub | Renouée de Chine | P |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia aubertii</i> (L. Henry) Holub | Renouée de Chine | P |
| POLYGONACEAE | <i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh. | Oseille à oreillettes | P |
| POLYGONACEAE | <i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh. | Oseille à oreillettes | P |
| SALICACEAE | <i>Populus balsamifera</i> L. | Peuplier baumier | P |
| SALICACEAE | <i>Populus balsamifera</i> L. | Peuplier baumier | P |
| SCROPHULARIACEAE | <i>Mimulus guttatus</i> DC. | Mimule tacheté | P |
| SCROPHULARIACEAE | <i>Mimulus guttatus</i> DC. | Mimule tacheté | P |
| SOLANACEAE | <i>Lycium barbarum</i> L. | Lyciet commun | P |
| SOLANACEAE | <i>Lycium barbarum</i> L. | Lyciet commun | P |

| Famille | Taxon | Nom français | Pl. exo. env. NPC |
|----------------|--|----------------------|----------------------------------|
| VITACEAE | <i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch | Vigne-vierge commune | P |
| VITACEAE | <i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch | Vigne-vierge commune | P |

Annexe V Opérations relevant de la gestion courante pour les milieux forestiers

Opérations relevant de la gestion courante pour les milieux forestiers, relatives au **Schéma Régional de Gestion Sylvicole**

- **Liste des différents types de coupes et travaux sylvicoles**

Présentation non limitative de la gestion forestière possible en fonction des types de peuplement – SRGS Nord Pas-de-Calais – 2006 :

| Type de peuplement | Orientation | Exploitation et travaux possibles | Peuplement possible à terme | Type de conduite (voir § correspondant) |
|-------------------------------|-------------------------------------|--|--|--|
| Taillis simple | Maintien et Renouveaulement | -Coupe rase | -Taillis | -Conduite en taillis simple |
| | Conversion | -Balivage -Eclaircie | -Futaie régulière | -Passage d'un taillis simple à la futaie |
| | Transformation | -Coupe rase -Plantation en plein ou en enrichissement par bandes | -Futaie régulière | -Passage d'un taillis simple à la futaie -Conduite de la régénération artificielle |
| Futaie régulière | Maintien et amélioration | -Eclaircies -Travaux sylvicoles | -Futaie régulière | -Conduite de la futaie régulière |
| | Renouveaulement | -Coupe rase -Coupe de régénération -Plantation -Régénération naturelle | -Futaie régulière | -Conduite de la futaie régulière -Conduite de la régénération artificielle et enrichissement -Conduite de la régénération naturelle |
| | Conversion | -Coupe rase -Plantation en plein -Plantation en enrichissement | -Futaie régulière -Futaie irrégulière | -Conduite de la futaie régulière -Conduite de la régénération artificielle et enrichissement -Conduite de la régénération naturelle -Conduite du mélange futaie-taillis et de la futaie irrégulière |
| Mélange futaie taillis | Maintien et renouvellement | -Eclaircie -Coupe rase | -Mélange futaie-taillis | -Conduite du mélange futaie-taillis et de la futaie irrégulière |
| | Conversion | -Balivage -Plantation -Eclaircies préparatoires à la conversion | -Futaie régulière | -Conduite du mélange futaie-taillis et de la futaie irrégulière -Conduite de la régénération naturelle -Conduite de la régénération artificielle |
| | | -Coupe jardinatoire -Plantation, -régénération naturelle. -Eclaircies | -Futaie irrégulière | -Conduite du mélange futaie-taillis et de la futaie irrégulière -Conduite de la régénération artificielle |
| Futaie irrégulière | Maintien et renouvellement | -Eclaircies -Travaux sylvicoles -Enrichissement -régénération naturelle | -Futaie irrégulière | -Conduite du mélange futaie-taillis et de la futaie irrégulière -Conduite de la régénération naturelle -Conduite de la régénération artificielle |
| Peupleraie | Maintien et renouvellement | -Plantation -Travaux sylvicoles | -Peupleraie | -Conduite de la peupleraie |
| | Conversion des vieilles peupleraies | -Eclaircies, -Travaux sylvicoles | -Futaie régulière ou irrégulière | -Conduite de la régénération naturelle -Conduite du mélange futaie-taillis et de la futaie irrégulière |

- **En complément :**
 - **Martelage,**
 - **Entretien des bermes**
 - **Entretien des chemins de cloisonnement et de débardage**
 - **L'ouverture de cloisonnement sylvicole**
 - **La protection individuelle des plants contre le gibier**
 - **Le suivi des plantations et régénérations**
 - **L'entretien des voiries et places de stockage**
 - **Les travaux de broyage prévus au SRGS (listés ci-dessus)**
 - **Les travaux de lotissement et préparation des bois bord route et enlèvement.**

Annexe VI Les produits antiparasitaires (source : JACQ, E., 2007)

Tableau II : Récapitulatif des médicaments vétérinaires les plus utilisés et de leurs caractéristiques majeures (non exhaustif). D'après (Floate et al., 2005), (Petit S., 2005). Entre 2001 et 2005, les nouveaux produits mis sur le marché étaient essentiellement à base de Triclabendazole, Lévamisole et Oxyclozanide.

Produits avérés toxiques, Produits à toxicité faible ou nulle, Produits dont la toxicité n'a pas été évaluée (cf. 2.3.2.).

| Type | Famille chimique | Spectre d'action (tout ou partie selon mode d'administration) | Voie majeure d'excrétion | Marques déposées pour herbivores | Délais d'attente (variable selon l'herbivore concerné) | | |
|--|--|---|--|--|--|------------------|---|
| | | | | | Viande et abats | Lait | |
| Anthelminthiques | Benzimidazoles | | | | | | |
| | Albendazole | Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias, grandes et petites douves. | Urine | Valbazen®, Disthelm®, Rumifuge®, Profiril®, Mediamix V Disthelm®, Bilutac® | 10j | interdit | |
| | Fenbendazole | Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias, Parascaris, oxyures. | Fécès | Panacur®, Mediamix V Fen Ben granulé | 6j | 0j à interdit | |
| | Triclabendazole | <i>Fasciola hepatica</i> (larves et adultes) | Fécès | Fascinex®, Triclanil®, Parsifal®, Discinex®, Médiamix® Fascicur® | 14 à 28j | N.i ¹ | |
| | Oxfendazole | Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias. | Fécès | Repidose Farmintic®, Oxfenil®, Synanthic® | 14j | 0j | |
| | Mebendazole | Strongles digestifs, strongles pulmonaires, ascaris, oxyures, ténias. | Fécès | Telmin®, Supaverm® | 14j | interdit | |
| | Thiabendazole | Strongles digestifs (adultes, larves), ascaris, petite douve, strongles pulmonaires, oxyures. | | Nemapan liquide® | 14j | 6 traites | |
| | Oxibendazole | Strongles digestifs (adultes, larves), Parascaris, oxyures. | | Equiminthe®, Verméquine® | 14j | N.i | |
| | Probenzimidazoles | Pas directement actifs, mais transformés en substances actives dans l'organisme. | | | | | |
| | Febantel | Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), ascaris adultes, oxyures, strongles respiratoires, ténias. | | Rintal® | 6j-10j | 0j | |
| | Néobimbin | Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), petites douves. | | Hapadex® | 10 j | interdit | |
| | Tetrahydropyrimidines | | | | | | |
| | Morantel | Strongles digestifs (adultes, larves), strongles pulmonaires. | Fécès | Paratect Flex ® | 0j | 0j | |
| | Pyrantel | Strongles digestifs, strongles pulmonaires, ascaris adultes, oxyures, ténias. | Inconnue | Strongid® | 0j | N.i | |
| | Imidazothiazoles | | | | | | |
| Levamisole | Strongles digestifs (adultes, larves), strongles pulmonaires, ascaris. | Urine | Chronomintc®, Polystrongle®, Clemiver®, Lévisole®, Némisol®, Capizol®, Ivecide®, Lévamisole®, Lobiavers®, Imena® L-, Anthelminticide®, Niratil®, Ripercol®, Biaminthic®, Lévano®, Persifal®, Spectril® | 3j | 2 à 4 traites | | |
| Salicylanilides et phénols substitués | | | | | | | |
| Closantel | Strongles digestifs, <i>Fasciola hepatica</i> (larves et adultes), varron. | Fécès | Seponver®, Flukiver®, Supaverm® | 28j | interdit | | |
| Nitroxinil | Strongles digestifs, grande douve. | Urine | Dovénix® | 30j | 10 traites | | |
| Ectocides | Pyréthroïdes de synthèse ou Pyrétroïdes | | | | | | |
| | Cyperméthrine | Mouches, poux. | Fécès | Ectotrine®, Flectron® | 0j | 0j | |
| | Dellaméthrine | Gales, tiques, mouches, mélanophages. | Fécès | Butox®, Versatrine® | 0 à 3 j | 0j | |
| | Cyhalothrine | Poux, mélophage, mouches. | Fécès | Transit®, Triatix® | 0j | 0j | |
| | Fenvalérate | Gales, poux, tiques, mouches. | | Acadrex 60®, Arkofly® | 0j | 0j | |
| | Fluméthrine | Tiques. | Fécès | Bayticol® | 0j | 0j | |
| | Organophosphorés | Insecticides de contact, peu stables et facilement biodégradables. Toxicité pour les manipulateurs. | | | | | |
| | Diazinon (ou dimpylate) | Puces, poux, mélophages, gales, tiques. | Urine | Diazadip®, Dimpygal® | 14j à 28j | 0j à 4 traites | |
| | Dichlorvos | Pas utilisé chez les herbivores | | | | | |
| | Régulateurs de croissance des insectes | | | | | | |
| Oxyclozanide | <i>Fasciola hepatica</i> (adultes), ténias. | | Zanil®, Spectril®, Imena® L-, Douvistome® | 14j | 0j | | |
| Trichlorfon (metrifonate) | Varron, gastérophiles. | | Rintal® | 21j | 2 traites | | |
| Endectocides | Lactones Macrocycliques | | | | | | |
| | Avermectines | Abamectine (retiré du marché) | Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux. | Fécès | Enzec® | 35j | interdit |
| | | Eprinomectine | Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux, <i>Haematobia irritans</i> . | Fécès | Eprinex ® | 28j | 0j, seule avermectine autorisée pendant la lactation. |
| | | Ivermectine | Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux, ascaris (larves et adultes), gastrophiles, oxyures, gales, tiques, onchocercques. | Fécès | Ivomec®, Eequalan®, Oramec®, Furexel® | 14 à 28j | interdit 28j avant mise bas |
| | | Doramectine | Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, poux, <i>Haematobia irritans</i> , varron, gele psoroptique. | Fécès | Dectomax® | 35 à 56j | interdit 2 mois avant mise bas |
| Milbémycines | Moxidectine | Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, ascaris, varron, poux, gales, <i>Haematobia irritans</i> , gastrophiles, oxyures. | Fécès | Cydectine®, Equest ® | 14 à 40j | interdit | |

¹ : N.i : valeur non indiquée.

Figure 7 Récapitulatif des médicaments vétérinaires les plus utilisés et de leurs caractéristiques majeures (non exhaustif) (d'après Floate et al., 2005 et Petit S., 2005).

En complément de la nature du produit utilisé, le mode d'administration est également à prendre en compte pour évaluer l'impact sur la faune non-ciblée.

Tableau III : Modes d'administration les plus courants pour l'utilisation des antiparasitaires.

| Type | Mode d'application | Dose | Avantages | Inconvénients | Remarque | Prix par animal (Hubert, 2006). |
|---|--|------------------------------------|---|---|--|--|
| Pour-on | Administration cutanée par étalement sur le dos des animaux. La matière active est absorbée par le système circulatoire (endectocides), ou bien retenue par la peau et les poils (ectocides) (Floate et al., 2005) | 500 µg.kg-1 pour les endectocides. | Efficace, peu dangereuse et facile d'application, non traumatisante pour l'animal. | Excrétion importante de produit intact et toxicité élevée. Interférences de dose entre animaux par phénomène de grooming (lècheage), sous dosage qui peut favoriser la résistance* des parasites (voir 2.3.5) (Laffont et al., 2001). 70% de composé parent excrété (au 28 ^{ème} jour après traitement) contre 6,6% si lècheage empêché (= traitement pas injection), donc augmentation des pertes brutes de produit (Laffont et al., 2001). | Très apprécié des éleveurs (Hubert, 2006). Surtout utilisé chez les bovins | 1,60 € |
| Bolus intra-ruminal ou bolus diffuseur (sustained release bolus) | Pastille administrée par voie orale, installée dans le rumen, et libérant en continue une micro-dose de produit jusqu'à plusieurs mois. | Une pastille par animal. | Action longue durée (plusieurs mois), nombre de manipulations limité. | Coût élevé, toxicité aiguë et prolongée sur la faune non cible, difficile à administrer et parfois douloureux pour l'animal. (Hubert B., 2006) | Toxicité qui a conduit à l'interdiction récente des bolus d'ivermectine en France (com. Pers. Dr. Dimanche et C. Bonaldi-Joly). Le bolus sont encore autorisés pour les autres avermectines. | 12 à 15 € |
| Solution injectable | Injection sous cutanée (la plus utilisée), intramusculaire ou intraveineuse du produit. | 200 µg.kg-1 pour les endectocides. | Facile d'administration (moins que le pour-on mais plus que le bolus), excrétion limitée dans les fèces donc limitation de l'impact négatif sur la faune non cible. | Nécessite l'utilisation d'un couloir de contention (bovins) rarement disponible. | Très utilisée (Hubert, 2006). | Nombreux génériques existants, 5 à 6 € |
| Solution buvable/orale | Administration orale du produit, dans la nourriture, sous forme de pâte ou en liquide (Floate et al., 2005). | Variable. | Pratique à administrer, impact limité sur la faune non cible (controversé (Herd, 1995)) | Une partie de la dose administrée peut être régurgitée ce qui revient à un sous-dosage de produit et favorise l'apparition de résistances. | Surtout utilisée chez les chevaux et bovins. | 15-20 € (équins) |

Figure 8 Avantages et Inconvénients des modes d'administration les plus courants pour l'utilisation des antiparasitaires

LES LISIÈRES FORESTIÈRES STRUCTURÉES

Définition

« La lisière est la frontière entre un milieu forestier et un autre écosystème terrestre, beaucoup plus ouvert (ex : prairie, champ) » (revue GARDE n°34 « Les lisières »), c'est-à-dire une transition entre des écosystèmes différents (qu'on appelle aussi écotone). Très souvent brutales du fait des fauches ou de l'exploitation au ras des limites (cultures notamment), ces lisières prennent, à l'état naturel, la forme d'une succession de végétations mobiles de hauteur et de composition variée : on dit alors que les lisières sont structurées.



Le milieu et son intérêt

Les lisières structurées présentent plusieurs avantages :

- Elles renferment une diversité de milieux et d'espèces du fait de la grande multiplicité des types et des stades de développement* de la végétation. Cette diversité prend souvent la forme d'un continuum* dont la richesse en espèces, en fonction de l'aire couverte, est remarquable. Elles constituent également des zones d'accueil très favorables aux oiseaux, petits et grands mammifères, insectes.
- Des études réalisées suite à la tempête de 1999 ont prouvé que les lisières étagées diminuent les risques de chablis dans les peuplements du fait du ralentissement progressif du vent. Par contre, une intervention trop brutale sur la bande arbustive de bordure de peuplement multiplie ces risques.
- Les lisières étagées jouent enfin un rôle paysager en atténuant la rupture entre les milieux ouverts et les milieux boisés. Elles permettent également d'atténuer les effets souvent négatifs des coupes ou des lignes de plantation à l'intérieur des massifs forestiers.

Gestion du milieu

État à privilégier

L'état à privilégier ressemble au schéma ci-dessous.

En principe, les arbustes à fruits comestibles sont plus favorables à la diversité faunistique (aubépine, églantier, cornouiller...).



Muscardin



Buse variable



Decticelle cendrée



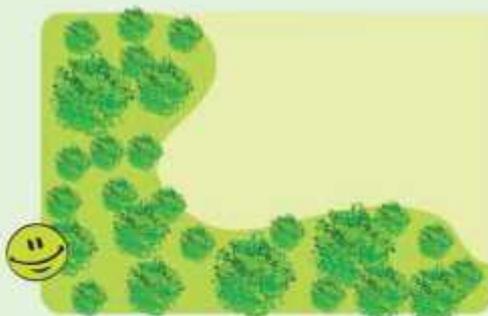
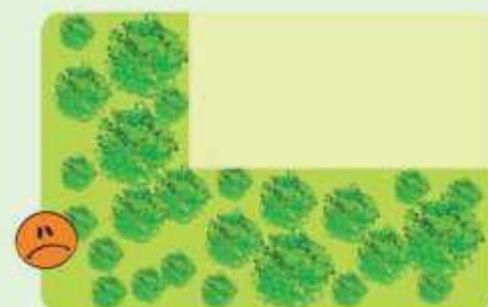
Nacré de la sanguisorbe



| création | amélioration | entretien |
|--|--|---|
| <p>Elle consiste à prélever de la végétation sur l'ensemble de l'emprise de la lisière de manière plus ou moins irrégulière. La largeur de cette emprise devrait être d'au moins 5 à 6 m, à laquelle vient s'ajouter la bande de peuplement éclaircie plus fortement.</p> <p>Dans les boisements de terrains agricoles, il est possible de prévoir dès l'installation une lisière étagée, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 lignes d'arbustes - 1 ligne d'arbres de haut jet à mener en taillis (recéper régulièrement pour contrôler la hauteur). <p>Il est également possible d'améliorer la structure des lisières en exploitant de petites trouées en bordure de la forêt.</p> | <p>Pour améliorer une lisière, on peut la travailler de la manière la moins linéaire qui soit pour assurer une diversité à plus petite échelle (zones-refuges, changements d'exposition...). On peut également augmenter la largeur de la lisière.</p> | <p>L'entretien des lisières passe par la fauche successive de différentes bandes situées entre le peuplement et le milieu ouvert* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les ans de juillet à août pour l'habitat ouvert de type pelouse ou prairie*. • Tous les 3 à 4 ans en septembre-octobre pour la zone d'ourlet herbacé. • Une éclaircie régulière (tous les 6 à 15 ans) dans la zone périphérique du peuplement forestier au niveau des fourrés et du manteau dont les arbustes pourront être recépés. <p>Dans le cas de lisières créées par l'ouverture de trouées, on créera de nouvelles trouées au fur et à mesure de la fermeture du couvert.</p> |



Éviter le broyage à ras.



Préférer les contours sinueux aux limites géométriques ou tirées au cordeau.

Exemple de coûts associés

Création en forêt :

Cas d'un peuplement exploitable : l'exploitation de la bordure du peuplement ou des trouées est rentabilisée par la vente des bois. Cas d'un taillis non exploitable : 20 €/stère (façonné et débardé)

Entretien :

Dans le cas d'un dispositif comprenant : une bande herbeuse de 2 m, un ourlet de 2 m, une bande arbustive de 2 m : environ 0,25 €/ml/an (coût estimé pour une longueur de 1800 m).

Création en boisement de terre agricole :

Exemple d'un dispositif installé par le CRPF comprenant l'installation en bordure de plantation de deux lignes d'arbustes espacés de 1 m et d'une ligne d'arbres de haut jet à recéper espacés de 2 m : 4,50 €/ml (coût comprenant la fourniture des plants, la plantation, la pose des protections lapin et tuteurs). Les essences installées sont diversifiées : Cornouiller sanguin, Viorne obier, Bourdaine, Châtaignier, Charme, Chêne sessile.